

LYDEC

Société anonyme faisant appel public à l'épargne
Capital social : 800 000 000 de dirhams
Siège social : 48, rue Mohamed Diouri, Casablanca (Maroc)
Immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 80617
(ci-après la « Société »)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2017 SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire le 7 juin 2017 à 10h30 à la Bourse de Casablanca afin de vous demander de vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2016
2. Rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos au 31 décembre 2016
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2016 sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016 (1^{ère} résolution)
5. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes (2^{ème} résolution)
6. Affectation du résultat (3^{ème} résolution)
7. Quitus s'il y a lieu aux administrateurs (4^{ème} résolution)
8. Quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes (5^{ème} résolution)
9. Quitus s'il y a lieu aux administrateurs démissionnaires (6^{ème} résolution)
10. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur (7^{ème} résolution)
11. Pouvoirs pour formalités (8^{ème} résolution)

Huit résolutions sont soumises à votre approbation. Elles révèlent toutes de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour apprécier l'ensemble de ces résolutions, toutes les informations prévues par les lois en vigueur seront mises à votre disposition, notamment au-delà de ce rapport sur les résolutions soumises à votre approbation, le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice, le rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2016, ainsi que le rapport spécial sur les conventions réglementées.

Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016

Il sera demandé à l'Assemblée Générale, d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes. Ces comptes font ressortir un bénéfice net de + 159 947 746,41 dirhams.

Deuxième résolution : approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes

Il est demandé à l'Assemblée Générale, d'approuver les conventions dites « réglementées » décrites dans le Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

Troisième résolution : affectation du résultat

Le montant distribuable au 31 décembre 2016 s'élève à dirhams et est constitué comme suit :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes :

- bénéfice de l'exercice 2016	159 947 746,41 dirhams,
- report à nouveau	767 559 986,74 dirhams ;
- total distribuable	927 507 733,15 dirhams ;

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.232-10 du Code de commerce, il n'est pas proposé d'affectation à la réserve légale, celle-ci s'élevant à un montant représentant 10% du capital social.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale, le dividende sera mis en paiement à compter du 15 juillet 2017.

Quatrième résolution : quitus s'il y a lieu aux administrateurs

Il sera proposé à l'Assemblée Générale, de donner quitus entier au Conseil d'Administration, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2016.

Cinquième résolution : quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes

Il sera proposé à l'Assemblée Générale, de donner quitus au cabinet Mazars représenté par M. Nouredine ELGUENAOUI et au Cabinet Ernst & Young représenté par M. Hicham DIOURI de leur mandat de commissaires aux comptes pour l'exercice 2016.

Sixième résolution : quitus s'il y a lieu aux administrateurs démissionnaires

Il sera proposé à l'Assemblée Générale, de donner quitus à Monsieur Mohammed Amine Benhalima, ayant démissionné de sa fonction d'Administrateur en date du 1^{er} février 2017, de sa gestion au titre de la période s'étalant du 16 juin 2005 au 1^{er} février 2017.

Septième résolution : ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur

Il sera proposé à l'Assemblée Générale, d'acter et ratifier la cooptation, en qualité d'administrateur, effectuée par le Conseil d'Administration en date du 16 février 2017, de Monsieur Khalid Ziane.


Huitième résolution : pouvoirs en vue de formalités légales

Il sera proposé à l'Assemblée Générale, de conférer tous pouvoirs à Monsieur Pierre-Alexandre Lacarelle, Secrétaire exécutif de Lydec, et à toute personne qu'il substituera, pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi, relatives à l'Assemblée Générale du 7 juin 2017

Nous restons à votre disposition pour toute question ou demande de clarification

Pour le Conseil d'Administration

Monsieur Dominique Mangin d'Ouince
Président du Conseil d'Administration



LYDEC

Société anonyme faisant appel public à l'épargne
Capital social : 800 000 000 de dirhams
Siège social : 48, rue Mohamed Diouri, Casablanca (Maroc)
Immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 80617
(ci-après la « Société »)

LYDEC

Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2017

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion durant l'exercice 2016 et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution du mandat de vérification et de contrôle des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, après avoir examiné les états financiers au 31 décembre 2016, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2016 tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de + 159 947 746,41 dirhams ainsi que toutes les opérations et les mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Deuxième résolution : approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution : affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes :

- constate que le bénéfice de l'exercice 2016 s'élève à 159 947 746,41 dirhams, et que le report à nouveau est de 767 559 986,74 dirhams ;
- constate un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 927 507 733,15 dirhams;
- décide d'affecter le total ainsi obtenu :
 - au dividende pour un montant de 180 000 000,00 dirhams ;
 - au report à nouveau pour un montant de 747 507 733,15 dirhams.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 22,5 dirhams par action, à compter du 15 juillet 2017.

Quatrième résolution : quitus s'il y a lieu aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2016.

Cinquième résolution : quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus au cabinet Mazars représenté par M. Nouredine ELGUENAOUI et au Cabinet Ernst & Young représenté par M. Hicham DIOURI de leur mandat de commissaires aux comptes pour l'exercice 2016.

Sixième résolution : quitus s'il y a lieu aux administrateurs démissionnaires

Monsieur Mohammed Amine Benhalima, ayant démissionné de sa fonction d'Administrateur en date du 1^{er} février 2017, l'Assemblée Générale Ordinaire donne en tant que besoin, à cet administrateur, quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant du 16 juin 2005 au 1^{er} février 2017.

Septième résolution : ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur

L'Assemblée générale ordinaire prend acte et ratifie la cooptation, en qualité d'administrateur, effectuée par le Conseil d'Administration en date du 16 février 2017 de Monsieur Khalid Ziane, Directeur Général de Fipar-Holding, de nationalité Marocaine, né à Casablanca (Maroc), titulaire de la carte d'identité BE631115, demeurant Lot chaabi Villa C12 Harhoura, Temara, Maroc.

Le mandat de cet administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Huitième résolution : pouvoirs en vue de formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à Monsieur Pierre-Alexandre Lacarelle, de nationalité française, né le 6 mars 1974 à Angers (France), demeurant à Casablanca, au 04, rue Tah, Lotissement Fadloulah II, Beauséjour, titulaire du passeport numéro 15CE69965, et à toute personne qu'il substituera pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.